Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260304-612026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Claude MÉTAYER, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT

Secrétaire de séance : Carole LEGENDRE

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Pascale LE MASSON à Bruno TAKORIAN, Pierre CHAPON à Carole LEGENDRE

61/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
FGDON – PARTICIPATION AUX FRAIS DE PIEGEAGE 2026 – APPROBATION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

L'Ille et Vilaine est confrontée à la prolifération de deux espèces exogènes : Le ragondin (myocastor coypus) et le rat musqué (ondatra zybethicus). Ils sont qualifiés de rongeurs aquatiques nuisibles. Ces deux rongeurs présentent un point commun, celui d'avoir été introduits en France depuis le continent américain à des fins d'élevage. Seule l'action de l'homme permet de limiter cette prolifération par la mise en place de mesures collectives de régulation.

La FGDON35 a mis en place une lutte collective par piégeage sur le département depuis 1997. Le piégeage sélectif au moyen de cages pièges regroupe environ 1500 piégeurs bénévoles agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

Chaque année, plus de 15 000 rongeurs sont ainsi capturés sur les milieux aquatiques du département, ce qui évite la prolifération potentielle de millions d'individus. Ces espèces invasives n'ont pas de prédateurs naturels sous nos latitudes.

Sur la commune de Chavagne, un piégeur agréé par le FGDON intervient tous les ans. Afin de permettre le défraiement de ces frais de piégeage, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation au FGDON – PIEGEUR de 450€. Le Conseil Municipal est invité à approuver cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE cette participation.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 3 mars 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Carole LEGENDRE